

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



→ S'ORGANISER POUR ÊTRE PRÊT

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants rappellent régulièrement que des situations soudaines sont susceptibles de perturber le bon fonctionnement de notre quotidien et de nos services, telles que : inondations, phénomènes climatiques exceptionnels, problèmes sanitaires, autres catastrophes majeures, etc.

.....

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), mis en place en 2008, permet de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance en cas d'événements exceptionnels en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques et de communications pour faire face aux risques.

Dans ce cadre, la commune de Bouliac s'est dotée d'un système **d'appels en masse** permettant d'informer ses administré(e)s le plus rapidement possible lors de telles situations. Ainsi des messages écrits (SMS) et/ou vocaux peuvent être envoyés sur votre téléphone mobile (vous n'avez pas la possibilité de répondre à ces messages).

Aussi pour votre sécurité, si vous souhaitez recevoir ce type d'informations (gratuites), nous vous demandons de bien vouloir remplir le coupon-réponse que vous trouverez en verso, puis de nous le faire parvenir soit par mail policemunicipale@ville-bouliac.fr, par voie postale ou directement en mairie.

***La Mairie vous remercie de votre précieuse participation
à la mise en place de ce dispositif.***



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)



→ COUPON - RÉPONSE

VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES

Je soussigné(e), (nom, prénom) :

.....

Domicilié(e) au :

.....

Téléphone mobile :
(Important : signaler tout changement de numéro)

Adresse mail :

Je confirme avoir pris connaissance du fonctionnement de ce système d'alerte qui est totalement gratuit et basé sur le volontariat. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, toute personne inscrite sur le registre téléphonique bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant. Contact : mairie 05 57 97 18 18. Toutefois votre inscription ne peut engager la responsabilité de la commune en cas de dysfonctionnements de la diffusion du message.

Date et signature

--	--